

REUNION DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2012

Le 18 janvier 2012 à 20h.30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 12 janvier 2012 se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Christophe DILE, Président de la Communauté de communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

ETAIENT PRESENTS :

CHANZEAUX :

MM. BAZARD - GUERIN

LA CHAPELLE-ROUSSELIN :

Mme LANGE

CHEMILLE :

Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID -
M. GASCHET - Mme GASQUET - MM. GAUDIN -
GILBERT - LECLERC - MIGNARD

COSSE-D'ANJOU

M. LECLERC G.

LA JUMELLIERE :

MM. BARANGER - BOURCIER - CESBRON J-M.

MELAY :

Mme COULON - MM. DENECHERE - LOISEAU

NEUVY-EN-MAUGES :

MM. DILE - FREMONDIERE

SAINTE-CHRISTINE :

Mme SECHER

SAINT-GEORGES-DES-GARDES :

Mme HUMEAU M-P - MM. LEGER - MARTIN

SAINT-LEZIN :

M. CESBRON J-F.

LA SALLE-DE-VIHIERS :

M. DILE A. - Mme HUMEAU M-R. - M. TIJOU

LA TOURLANDRY :

MM. AUGEREAU - GUILLOU - RAGON

VALANJOU :

MM. ALLUSSE - BRIODEAU - VOLERIT

ETAIENT EXCUSES :

MM. BODY - BOURDEILLE - COURANT - MATHERY
- PITON - SECHET

POUVOIRS :

de M. BOURDEILLE à M. LECLERC G.

de M. BODY à M. BAZARD

de M. COURANT à M. CESBRON J-F.

de M. PITON à Mme LANGE

de M. SECHET à M. ALLUSSE

Secrétaire de Séance :

Mme COULON

Ordre du jour :

A - PARTIE VARIABLE

Néant

B - PROJET DE DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE :

ADMINISTRATION GENERALE

1 - REGIME DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU -

FINANCES

2 - BP 2011 PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3 -

ECONOMIE

3 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUES SUR LES PARCS D'ACTIVITES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -

4- REGLEMENT DE CESSION DES TERRAINS DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES -

5 - ETAT RECAPITULATIF DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ANNEE 2011 -

TRAVAUX

6 - PROPOSITION DE SIGNATURE DE MARCHE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VOIRIE - PARC D'ACTIVITES DU CORMIER A VALANJOU -

7 - CONSTRUCTION DE L'OFFICE DE TOURISME – PROPOSITION D'AVENANT -

8 - PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT AU SIEML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC -

ENVIRONNEMENT-ESPACE RURAL

9 - PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE A L'ASSOCIATION HORIZON BOCAGE –

10 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EVRE - MODIFICATION DES STATUTS-

11 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON - MODIFICATION DES STATUTS –

AFFAIRES SOCIALES

Néant

COMMUNICATION / TOURISME

Néant

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Néant

C - RAPPORT DES COMMISSIONS

D - QUESTIONS DIVERSES

Mme Thérèse COULON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance, a été affiché au tableau prévu à cet effet à l'entrée du siège de la Communauté de communes, le 25 janvier 2012.

M. le Président sollicite du Conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque et est approuvé à l'unanimité.

A - PARTIE VARIABLE :

B - DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE :

ADMINISTRATION GENERALE

1 - REGIME DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU-

M. le Président propose de revoir le régime des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau, pour entourer les actes de la sécurité juridique requise et garantir une bonne administration.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier-. D'arrêter le champ des matières déléguées au Président et au Bureau suivant les deux listes dressées ci-dessous au A) et au B).

A- Le champ de la délégation au Président :

- 1) Les promesses synallagmatiques de vente, d'une durée ne pouvant pas excéder une année, qui ont pour objet les espaces fonciers à céder ou à acquérir, à l'effet de mettre en œuvre toutes les actions d'intérêt communautaire telles qu'elles sont fixées par les statuts ;
- 2) La conclusion des baux commerciaux, des baux professionnels et des conventions d'occupation précaire consentis par la Communauté de communes sur les bâtiments d'activités économiques;
- 3) La conclusion des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ;
- 4) Les procès verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) La souscription des ouvertures de crédit d'un montant maximum de 2 millions d'€uros;

- 6) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 0 et 90 000 € HT et tout avenant s'y rapportant ;
- 7) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux mentionnés au 6^{ème} ci-dessus et au 3^{ème} de la partie B, lorsque leur montant n'excède pas 5 % du montant initial ou qu'ils ne portent pas sur une diminution du montant initial supérieure à 5 % ;
- 8) La déclaration sans suite des marchés de travaux, de fourniture et de service pour tout motif d'intérêt général ;
- 9) Le recrutement par voie de contrat des agents non titulaires suivant le régime posé aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 10) La conclusion des conventions de stage de l'enseignement.

B- Le champ de la délégation au Bureau :

- 1) L'admission en non valeur des créances devenues irrécouvrables ;
- 2) Les autorisations d'encaissement de recettes ;
- 3) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 90 000 € HT et 186 000 € HT et tout avenant s'y rapportant ;
- 4) L'octroi des mandats spéciaux ;
- 5) Les ouvertures et les fermetures de postes au sein du tableau des effectifs communautaires ;
- 6) L'instauration et la modification du régime indemnitaires des agents communautaires.
- 7) Entreprendre toute action en justice à l'effet de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Article 2- D'abroger les délibérations du Conseil communautaire n° XIV et n° XV en date du 16 avril 2008, n° XI du 20 mai 2009 et n° IV en date du 30 avril 2008.

FINANCES

2 - BP 2011 DECISION MODIFICATIVE N°3 -

M. le Président propose de procéder à un virement de crédits en dépenses de fonctionnement du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 014 (article 7391171 dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs) à hauteur de 1 300 €.

Ce dégrèvement au bénéfice des jeunes agriculteurs avait été décidé par délibération du Conseil du 22 juin 1994, alors que la Communauté de communes était placée sous le régime de la fiscalité additionnelle. Cette disposition ne s'appliquait plus depuis 2001 suite à l'instauration TPU, mais il est de nouveau entré en vigueur en 2011 puisque la Communauté de communes est, de droit, placée en fiscalité mixte.

La décision modificative se présente donc ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses :	Chapitre 014 : atténuations de produits	+ 1 300,00 €
	7391171-01 : dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	+ 1 300,00 €
	Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles	- 1 300,00 €
	678-020 : autres charges exceptionnelles	- 1 300,00 €

Total dépenses	0,00 €
-----------------------	---------------

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique -. d'approuver la décision modificative n° 3 au budget primitif principal 2011, exposée ci-dessus.

ECONOMIE

3 - MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -

Dans le cadre des débats qui se sont tenus sur la nécessité d'adopter des mesures financières rigoureuses compte tenu de la contraction du marché bancaire, la Commission des finances, réunie le 3 novembre 2011, a proposé une série de dispositions. Elle a ainsi estimé qu'il convenait de garantir un niveau de récupération de la dette, attachée à l'activité commerciale de cession des lots des parcs d'activités, le plus élevé possible.

Il est ainsi proposé de poursuivre, en l'accéléralant, la politique de revalorisation des prix de vente des terrains des parcs d'activités, qui est déjà engagée compte tenu notamment, des diminutions de recettes de fiscalité économiques induite par la réforme de la fiscalité directe locale. Les prix proposés sont les suivants :

	<u>Prix actuels</u>	<u>Prix proposés</u>
Anjou actiparc des Trois Routes - Est	8.00 € H.T.....	9.00 € H.T.
Anjou actiparc des Trois Routes - Ouest :		
jusqu'à 5 000 m ²	10.50 € H.T.....	11.50 € H.T.
de 5 001 à 10 000 m ²	10.00 € H.T.....	11.00 € H.T.
de 10 001 à 20 000 m ²	9.50 € H.T.....	10.50 € H.T.
de 20 001 à 50 000 m ²	9.00 € H.T.....	10.00 € H.T.
plus de 50 001 m ²	8.00 € H.T.....	9.00 € H.T.
La Mocquetterie à La Jumellière	7.00 € H.T.....	8.00 € H.T.
Les Sources à Melay	7.00 € H.T.....	8.00 € H.T.
Le Bon René à Chanzeaux	7.00 € H.T.....	8.00 € H.T.
Les Hautes Landes à Ste-Christine.....	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
La Roche Blanche à La Chapelle-Rousselin..	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
La Veinerie à La Tourlandry	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
Montendre à St-Lézin	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
Le Moulin à La Salle-de-Vihiers	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
Les Rosiers à Neuvy-en-Mauges.....	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.
La Gagnerie à Saint-Georges-des-Gardes	6.00 € H.T.....	7.00 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 13 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission économie réunis ensemble le 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. de fixer les nouveaux tarifs, exposés ci-dessus.

Article 2 -. d'indiquer que les présents tarifs sont applicables aux cessions soumises à l'accord du Conseil à compter du 1^{er} février 2012, à l'exclusion de celles pour lesquelles un accord a été conclu avec les acquéreurs selon les tarifs en vigueur avant cette date.

Article 3 -. de préciser que dans le respect des lois et règlements en vigueur, il sera loisible au Conseil de Communauté de déroger à ces prix pour tout motif d'intérêt général.

4- REGLEMENT DE CESSION DES TERRAINS DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES-

Suivant la proposition de M. le Président, suivant laquelle il convient de maîtriser la gestion foncière des parcs d'activités à l'effet de : garantir la concrétisation des cessions, garantir la construction et de se prémunir des pratiques spéculatives, tout en ne faisant pas obstacle à la négociation qui se révèle indispensable pour conclure certaines affaires.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission économie, réunis ensemble, le 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier-. D'appliquer à chaque cession d'un lot en parcs d'activités économiques, les dispositions ci-après énumérées :

1) Au titre de la garantie de concrétisation des cessions de terrains :

- La durée de la validité d'un compromis de cession est fixée à : une année à compter de sa date de signature ;
- La cession des lots non précédée d'un compromis interviendra moyennant une offre dont la durée de validité est fixée à une année commençant à courir à compter de la date à laquelle la décision correspondante aura revêtu son caractère exécutoire.

2) Au titre de l'obligation de construction sur les terrains objet des cessions :

- La date limite de commencement des travaux d'édification du bâtiment d'activités est fixée dans les deux années suivant la notification du permis de construire par concordance avec la disposition de l'article R. 424-17 du Code de l'urbanisme qui établit à deux années suivant sa notification, la validité du permis de construire ;
- Le terme de la construction est fixé dans les 30 mois suivant la date de l'acte de cession.

Le non respect des ces obligations sera sanctionné par la résolution conventionnelle de la cession.

- 3) Au titre de la lutte contre les pratiques spéculatives : selon les décisions d'offre de cession, une clause de rachat du terrain sera éventuellement incluse suivant la faculté offerte à l'article 1659 du Code civil.

Article 2-. De préciser que ces dispositions seront portées dans les actes, suivant les décisions individuelles de cession posées par le Conseil communautaire, qui pourront, le cas échéant, y déroger en tout ou partie ou y apporter des modifications dans leurs modalités de mise en œuvre.

5 - ETAT RECAPITULATIF DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ANNEE 2011 -

Conformément à la délégation de signature consentie à M. le Président concernant les conventions d'occupation précaire, les conventions de location et les avenants, les baux et les avenants, l'état récapitulatif qui comprend : nom, adresse du locataire, activité, durée et montant du loyer, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

TRAVAUX

6 - SIGNATURE DE MARCHE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VOIRIE - PARC D'ACTIVITES DU CORMIER A VALANJOU -

M. LECLERC, Vice-président, indique que par un avis d'appel public à la concurrence en date du 2 décembre 2011, le marché de travaux ayant pour objet, l'aménagement du Parc d'activités du Cormier à Valanjou a été lancé, sous la forme de la procédure adaptée. Les travaux à réaliser consistent en du terrassement, de l'assainissement et de la constitution de voirie. Le marché dont le montant estimatif s'établit à 404 752.75 € est divisée en trois tranches :

- Tranche ferme : 239 023.15 € H.T.
- Tranche conditionnelle n°1 : 127 980.95 € H.T.
- Tranche conditionnelle n°2 : 37 748.65 € H.T.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur Technique (mémoire) : 30 %

Six offres ont été remises. Elles sont rapportées dans le tableau ci-dessous, avec leur classement :

Entreprises	Tranche Ferme H.T.	Tranche Conditionnelle n°1 H.T.	Tranche Conditionnelle n°2 H.T.	Montant Total H.T.	Classement
BOUCHET TP Yzernay	181 252,20 €	121 187,83 €	28 709,06 €	331 149,09 €	2
ALLARD TP	208 224,70 €	112 678,00 €	29 076,50 €	349 979,20 €	4
LAHAYE TP/DELUMEAU	197 940,68 €	114 093,59 €	30 951,11 €	342 985,37 €	3
EIFFAGE	217 141,43 €	167 899,61 €	30 994,81 €	416 035,85 €	5
COURANT TP	221 407,88 €	143 864,18 €	33 307,84 €	398 579,90 €	6
TPPL	162 357,80 €	100 650,00 €	21 882,20 €	284 890,00 €	1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à autoriser la souscription du marché auprès de l'Entreprise TPPL de Mozé-sur-Louet, dont l'offre s'élève à un montant global HT de 284 890,00 € soit 340 728,44 € TTC, suivant la décomposition ci-dessous exposée :

Tranche ferme : 162 357.80 € H.T.,
Tranche conditionnelle n°1 : 100 650.00 € H.T.,
Tranche conditionnelle n°2 : 21 882.20 € H.T.

Le Conseil de Communauté :

Vu les articles 26, 28 et 40 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 janvier 2012 et celui du Bureau en date 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver le marché exposé ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer le marché avec l'attributaire du lot cité ci-dessus.

7 - CONSTRUCTION DE L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT -

M. LECLERC, Vice-président, invite le Conseil communautaire à statuer sur un avenant au marché relatif à la construction de l'Office de tourisme à Chemillé dont l'objet est :

- Lot n°1 Terrassements - VRD - Gros œuvre, JUSTEA U Frères avenant n°3 pour une moins value de 3 866.28 € H.T. (suppression finition par un enrobé à chaud) qui porte le montant du marché de 130 907.62 € H.T. (avenant n°1 moins value de 18 179.75 € H.T. et avenant n°3 moins value de 3 866.28 € H.T.) à 108 861.59 € H.T. (- 16.84 %).

Le Conseil de Communauté :

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 janvier 2012 et celui du Bureau en date 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver l'avenant exposé ci-dessus.

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer l'avenant avec l'attributaire du lot cité ci-dessus.

8 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT AU SIEML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC -

M. le Président indique que par courrier du 4 janvier 2012, M. le Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire a notifié une délibération à la Communauté de communes ayant pour objet : le transfert de la compétence "Eclairage Public" de la Commune La Chapelle-Saint-Florent. Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence au profit du SIEML.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article premier -. de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de La Chapelle-Saint-Florent au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de "l'éclairage public".

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. LECLERC, Vice-président, à signer toutes pièces utiles à ce sujet.

ENVIRONNEMENT-ESPACE RURAL

9 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE A L'ASSOCIATION HORIZON BOCAGE -

M. le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire que, dans le cadre du plan de désherbage coordonné par la Communauté de communes, il est proposé l'adhésion de la Communauté à l'Association « Horizon Bocage » au coût annuel de 5 €. L'Association a, en effet, acquis un broyeur à végétaux qui pourra être utilisé par la Communauté de communes pour valoriser les végétaux.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission espace rural en date du 19 décembre 2011 et celui du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article premier -. d'adhérer à l'Association "Horizon Bocage".

Article 2 -. d'autoriser M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, à signer le contrat d'adhésion, pour l'année 2012.

10 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EVRE - MODIFICATION DES STATUTS -

M. le Président expose que, par suite de sa délibération n°B 10 en date du 19 octobre 2011, adoptée suivant l'avis favorable de la Commission environnement - espace rural en date du 26 septembre 2011, ayant pour objet : la demande d'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de l'Evre, à l'effet d'assurer la cohérence entre son périmètre et celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Evre-Thau-Saint-Denis », le Conseil communautaire doit statuer sur la suite de la procédure.

Le Comité du Syndicat du bassin de l'Evre a, en effet, lancé la modification des statuts du Syndicat, suivant sa délibération du 15 décembre 2011. Ce projet, dont le texte est ci-joint, a pour objet :

- L'extension du périmètre du Syndicat ;
- Le changement subséquent de sa dénomination (« Syndicat mixte des bassins Evre/ Thau/ Saint-Denis ») ;
- Des modifications techniques liées à la rédaction des statuts (réorganisation de certains articles et reformulation).

Le Conseil communautaire :

Vu les compétences de la Communauté de communes de la région de Chemillé relevant du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, l'alinéa 3 de l'article 2-II/1 de ses statuts portant "restauration, entretien des rivières et du chevelu".

Vu l'avis favorable de la Commission environnement espace rural en date du 26 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Evre, dont le texte est ci-joint.

Article 2 -. de charger M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, de notifier la décision à M. le Président du Syndicat mixte du bassin de l'Evre.

11 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON - MODIFICATION DES STATUTS -

M. le Président expose que, par suite de sa délibération n°B 12 en date du 14 décembre 2011, adoptée suivant l'avis favorable de la Commission environnement - espace rural en date du 26 septembre 2011, ayant pour objet : la demande d'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin du Layon, à l'effet d'assurer la cohérence entre son périmètre et celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Layon, le Conseil communautaire doit statuer sur la suite de la procédure.

Le Comité du Syndicat du bassin du Layon a, en effet, lancé la modification des statuts du Syndicat, suivant sa délibération du 30 novembre 2011. Ce projet, dont le texte est ci-joint, a pour objet l'extension du périmètre du Syndicat, ce qui a pour conséquence l'inclusion en son sein de la Commune de la Chapelle-Rousselin.

Le Conseil communautaire :

Vu les compétences de la Communauté de communes de la région de Chemillé relevant du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, l'alinéa 3 de l'article 2-II/1 de ses statuts portant "restauration, entretien des rivières et du chevelu".

Vu l'avis favorable de la Commission environnement espace rural en date du 26 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier -. d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du Layon, dont le texte est ci-joint.

Article 2 -. de charger M. le Président ou à défaut, M. BODY, Vice-président, de notifier la décision à M. le Président du Syndicat mixte du bassin du Layon.

AFFAIRES SOCIALES

Néant.

COMMUNICATION / TOURISME

Néant.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Néant.

C - RAPPORT DES COMMISSIONS :

1 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ESPACE RURAL (M. GUILLOU en remplacement de M. BODY, excusé) -

2.1 - VISITE DE LA CHAUDIERE BOIS DE MELAY

La commission a visité le lieu de stockage du bois déchiqueté et la chaufferie le 19 décembre 2011.

La chaudière chauffe plusieurs espaces : la nouvelle salle des fêtes, la mairie, le foyer et le bar...

2.2 - HORIZON BOCAGE

M. le Président informe le conseil communautaire d'une rencontre qui s'est tenue le 17 janvier 2012 avec l'Association Horizon bocage ayant pour objet : l'avenir de l'utilisation du bois du bocage, en lien avec la production de plaquettes, moins onéreuse dans le secteur marchand.

Si l'Association ne conteste pas cette évolution qui paraît irréversible, elle a souhaité néanmoins appelé l'attention sur la nécessité de maintenir une animation locale. Le processus économique de commercialisation, maîtrisé par l'achat de la matière par une société départementale, doit, en effet, selon elle, s'accompagner d'un relais territorial. Aussi, l'Association sollicite de la Communauté de communes son concours pour pérenniser le poste d'animation.

Monsieur le Président, après avoir fait état de ses doutes sur l'opportunité à répondre favorablement, indique que son point de vue repose sur une double motivation :

- D'une part, l'état des finances justifie d'être prudent;

- D'autre part, il est considéré comme acquis qu'en matière d'environnement, nombre de partenaires interviennent au mépris, parfois, de l'exigence de lisibilité. Il en découle la nécessité d'organiser une réunion de coordination avec l'ensemble des acteurs : CPIE, CRDA, Mission bocage, Horizon bocage, EPCC, SCIC énergies partagées.

Après avoir approuvé le propos de M. le Président, le Conseil communautaire s'accorde à reconnaître dans son ensemble l'impératif de viabilité économique de la production du bois de chauffage et il note que cette filière fait l'objet de nombreuses explorations. A ce propos M. FREMONDIERE fait état du développement des granulés qui mériterait d'être soutenu. En lien avec la réflexion qui précède sur le rôle de la collectivité publique, le Conseil croit plutôt à son rôle d'impulsion : un soutien continu et massif à un secteur économique ne relève pas des missions des pouvoirs publics, qui sont tenus de respecter la libre initiative.

2 - COMMISSION SOCIAL EMPLOI FORMATION (Mme LANGE) -

2.1 - Présentation des ludothèques par le Centre social -

Le Centre social a présenté le fonctionnement des 3 ludothèques du territoire communautaire : Chemillé, Neuvy-en-Mauges et Valanjou.

Mme LANGE estime que le territoire, avec ses trois ludothèques, bénéficie d'un bon niveau d'équipement et qu'ainsi la mutualisation au niveau communautaire permettrait d'ouvrir le service à toutes les communes.

2.2 - Convention de partenariat avec le Multi-accueil « Les Calinous » -

Après examen des deux projets de conventions (partenariat et financement), à conclure avec l'Association "Les Calinous" concernant la gestion du service de multi-accueil, la commission a émis un avis favorable à la présentation de ces actes au bureau et au Conseil.

2.3 - Projet Foyer des jeunes travailleurs -

Le projet avance et les modalités de sa concrétisation se précisent : un bâtiment appartenant à Maine-et-Loire Habitat va, en effet, être déconstruit en raison de sa vétusté. Ce dernier se situe à 80 mètres du Centre social, 150 mètres de la gare (sur la route nationale à la hauteur de la rue de la gare) et pourrait donc convenir à ce projet.

Pour poursuivre l'étude de faisabilité, une réunion est prévue le mardi 7 février en présence des instances suivantes : l'URHAJ, le Foyer « Les Pâquerettes, le Maine-et-Loire Habitat, le Conseil général et la CAF.

3 - COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION TOURISME (M. GAUDIN) -

3.1 - Camping de Coulvée : prévisions 2012 -

La commission émet un avis favorable au passage à quatre étoiles du camping. Pour cela il y aura nécessité de réaliser certains travaux de sanitaires, des traductions du site en plusieurs langues et d'accéder à internet ; le coût est d'environ 2 500 - 3 000 € H.T.

3.2 - Point sur l'étude du schéma touristique et les suites à donner - Réflexion sur la vie touristique du territoire

M. GAUDIN rappelle la réflexion sur la vie touristique du Chemillois qui a été menée par un panel d'acteurs de la vie touristique et des institutionnels, membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Office de tourisme. Un rapport d'étape a été réalisé en juin dernier présentant le diagnostic et les perspectives de ce projet, à partir d'une question : "quelle vie touristique, imaginez-vous, souhaitez-vous pour le territoire de la CCRC, en 2015-2020 ?".

La convention avec la CCRC

En lien avec la réflexion sur la vie touristique exposée ci-dessus, M. GAUDIN indique qu'il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'Office de tourisme car celle conclue en 2009 arrive à échéance. Cette convention prendra appui sur les éléments de la réflexion, qui constitue, une sorte de charte touristique territoriale.

Suivant l'éclairage demandé par M. le Président, il est entendu que la convention de partenariat sera préparée par la Communauté de communes, organisme qui a délégué la gestion de la compétence touristique à l'Office de tourisme et, qui, à ce titre lui octroie les concours financiers nécessaires. La Commission souhaite sa réalisation avant le vote du budget 2012.

3.3 - ATUSSA

Le site "atussa.org" est achevé et la page est opérationnelle. Sa promotion se fera lors des vœux de chaque commune du territoire.

4 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE (M. DAVID) -

4.1 - Rencontre avec l'association "un pas de côte" -

« Un pas de côté » : la montée en puissance de cette association est attestée par un niveau d'activités croissant. Aussi, la Commission, constatant le caractère sain des comptes, propose un concours d'un montant de 6 000 €. Au sujet de la disponibilité en espace à mettre à disposition à l'Association, pour déployer son activité de cirque, la Commission a pris note de l'éventuelle disponibilité de la salle de gymnastique de la Tourlandry. Le Conseil municipal a donné un accord de principe, sous réserve des disponibilités d'utilisation et de financement de la mise à disposition.

Ecole de musique : le budget prévisionnel a été construit avec un déficit de 13 442,75 €. La Commission a constaté, pour le regretter très vivement, cette situation alors même qu'une nouvelle convention de partenariat a été conclue en 2011. Aussi, considérant que l'Association doit prendre ses responsabilités, la Commission a proposé de déroger à la convention en limitant l'aide communautaire supplémentaire à hauteur de 50 % de ce déficit, soit 6 720 €. Elle a estimé nécessaire d'obtenir de l'Association des points de situation régulier et pour le surplus, elle a réfléchi à la possibilité de solliciter de l'Association des réponses sur les moyens qu'elle entend mettre en œuvre, pour redresser cette situation, qui est d'autant plus inquiétante, que des provisions pour départ en retraite devraient faire l'objet d'une inscription budgétaire nettement plus substantielle.

Il est également constaté la création d'heures de coordination attribuées à des enseignants pour relayer le Directeur dont c'est pourtant la mission. La charge budgétaire de ces heures s'établit à 6 688 €.

Après que Mme DAVID s'en est entretenue avec M. le Maire, la Commission a abordé l'avenir de la bibliothèque de Cossé-d'Anjou. Il semble, en effet, que le service ne peut pas être rendu dans des conditions raisonnables, compte tenu des horaires d'ouverture limités à une heure mensuelle. Aussi, la Commission s'est exprimée favorablement à la cessation du service en considérant que les bibliothèques voisines permettraient de mieux

répondre aux besoins de la population. M. le Maire de Cossé fait part de son mécontentement quant à la suppression de ce service.

D - QUESTIONS DIVERSES

- Vœux communautaires 2012 - M. le Président rappelle qu'ils ont lieu jeudi 19 janvier 2012 à 18h.30. M. AUGEREAU suggère de convier tous les conseillers municipaux du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.10

Le Président,
C. DILE.

La Secrétaire de Mairie,
T. COULON.